

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° N-ACE-1

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX RELAIS DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

VU

- le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et les articles 33,40-V, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics,
- l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item 10.6.4.1 et 10.6.4.2.

CONSIDERANT

- le nouveau plan de développement de la lecture publique,
- la nécessité de soutenir les relais du réseau départemental de lecture publique dans leurs projets d'aménagement et d'équipement destinés à améliorer le service rendu,
- la décision de la Commission permanente en date du 21 novembre 2005 fixant les barèmes d'aides à l'acquisition de mobilier et à l'acquisition de logiciel de gestion,
- les crédits alloués pour les subventions d'investissement accompagnant ce plan de développement de la lecture publique, sur le budget Plan de développement de la lecture publique, enveloppe DI – SUB, nature Sub. d'inv. aux communes et SI,
- les demandes des communes de BELLEGARDE, BOISSET SAINT-PRIEST, SAINT ANDRE D'APCHON, SAINT-GEORGES HAUTEVILLE, SAINT ROMAIN LA MOTTE, SAINT-THURIN,

- la décision de la Commission permanente du 20 novembre 2006 concernant la mise à disposition d'un premier équipement informatique.

DECISION : la Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement mobilier de 696 € à la commune de SAINT-THURIN (pour une dépense HT de 992,54 €),
- d'attribuer une subvention d'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque à la commune de BELLEGARDE, de 1 882 € (pour une dépense subventionnable de 4 705 € HT),

Les crédits sont prélevés sur la ligne Subvention d'investissement aux communes et Subvention informatique (chapitre 204/article 20414),

- de mettre à disposition un premier équipement informatique dans les bibliothèques des communes de BELLEGARDE (2 postes), BOISSET SAINT-PRIEST (1 poste), SAINT-ANDRE D'APCHON (2 postes), SAINT GEORGES HAUTEVILLE (1 poste), SAINT-ROMAIN LA MOTTE (2 postes).

Adopté à l'unanimité